

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

37-2024 Achat de colonnes aériennes pour la collecte du verre

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de dix colonnes aériennes pour la collecte du verre en vue de remplacer le parc vieillissant de la collectivité ;

Considérant l'analyse des offres de trois fournisseurs de colonnes et dont le candidat retenu est la société ASTECH.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition tarifaire n° CC 556 du 24/10/2024 de la société ASTECH, 7 avenue de l'Europe à ENSISHEIM (68190) pour l'achat de 10 colonnes aériennes pour la collecte du verre.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation est de 21 565 € HT soit 25 878 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 215738.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 29 octobre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 05/11/2024

Mise en ligne le : 05/11/2024